



**délibération :  
D\_2024\_1\_7**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 48

**Objet : Acquisition par  
droit de priorité de la  
maison éclusière de La  
Tombe**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame  
FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence,  
Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame  
PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON  
Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine,  
Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI  
Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc,  
Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU  
Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE  
RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier,  
Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY  
Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur  
MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique,  
Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel,  
Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame  
LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAPMARTY André,  
Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO  
Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame MOREAU Patricia, Monsieur  
BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAPLOT Jean-  
Luc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur  
POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3 ;  
 Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun en date du 28 novembre 2023 notifié le 14 décembre 2023 ;  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun nous a fait part que l'Etat envisageait d'aliéner la maison éclusière située sur la commune de La Tombe, au lieu-dit Les Petits Marais, en bord de Canal, figurant au plan annexé ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois bénéficie d'un droit de priorité sur ce bien en vertu des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; qu'un délai de deux mois est compté à réception du courrier pour faire part de la décision de la Communauté de communes sur ce bien ;

Considérant que cette cession serait opérée à la valeur estimée par le service France Domaines, soit 47 000 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison d'une surface habitable de 88 m2 environ, libre de toute occupation, sur la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
ZB	49	Les Petits Marais	539
ZB	50	Les Petits Marais	781

Considérant que l'acquisition de ce bien pourrait répondre à plusieurs actions portées par la Communauté de communes Bassée Montois tels que :

- Une action de sauvegarde et de mise en valeur d'un patrimoine bâti autour de la voie d'eau qui caractérise notre territoire ;
- Ce bien se trouvant à proximité immédiate du Canal Bray-La Tombe, il s'inscrit pleinement dans le projet de valorisation du Canal porté par la Communauté de communes au titre notamment des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur les enjeux d'aménagement du territoire et de développement touristique ;
- Ce bien se trouve sur la véloroute du schéma national (V33) pour le développement des itinéraires cyclables et des mobilités douces afin de favoriser les loisirs et le tourisme sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Bassée Montois de la Maison éclusière sur les parcelles, section ZB n°49 et 50 d'une contenance totale de 1 320 m2 environ, situées au lieu-dit Les Petits Marais, en bord de Canal, à La Tombe, pour un montant de 47 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que :
  - o Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes Bassée Montois,
  - o La rédaction de l'acte notarié sera confiée à un office notarial à convenir avec les services de l'Etat,
  - o Une clause de complément de prix sera insérée dans l'acte de cession, applicable en cas de revente du bien à un prix supérieur,
  - o Les opérations budgétaires sont inscrites au budget principal 2024.

**Pour : 39 Contre : 1 Abstention : 8**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE

Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 13/02/2024

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou*

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 077-200040251-20240208-D\_2024\_1\_7-DE

*par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*